



Photo : Cathy Yeulet

LE DÉPARTEMENT

ACCOMPAGNE

LES PLUS FRAGILES À CHAQUE

ÉTAPE DE VIE

ENCLENCHE TA MOTIVATION,

DÉCLENCH' TA VIE

AVEC LE TAJ

TREMPIN POUR L'ACTIVITÉ DES JEUNES

À QUI S'ADRESSE T-IL ?

Jeunes âgés de 20 à 30 ans à la recherche d'une insertion sociale et/ou professionnelle, sans exclure les personnes de plus de 17 ans par dérogation.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le TAJ est une aide financière de 8 000 € maximum permettant de couvrir les frais liés à la création d'entreprise ou au démarrage de l'activité. Le TAJ s'inscrit dans une dynamique entrepreneuriale. Le dépôt de la demande doit donc intervenir avant la création d'entreprise.

QUELLE EST SA MISE EN ŒUVRE ?

• Montage du dossier : montage et instruction du dossier par un des partenaires techniques du

Réseau Points Chances

- Examen de la viabilité économique du projet : Commission technique
- Attribution de l'aide : Conseil Départemental de La Réunion

COMMENT SE PASSE LE VERSEMENT DU TAJ ?

- 70 % à la signature du CAPE ou présentation des justificatifs pour le démarrage de l'activité
- 30 % sur appels de fonds du bénéficiaire au fur et à mesure des besoins exprimés et présentation de pièces justificatives de l'utilisation de la subvention.

Cette somme est cumulable avec le dispositif PIJ (Projet Initiative Jeune) pour les bénéficiaires du RSA.

▶ N° Vert 0 801 801 000



DÉPARTEMENT
DE LA
Réunion



Edito



Chef de file de l'action sociale, le Département a toujours été aux côtés des Réunionnais, afin de les accompagner tout au long de leur vie.

Le mouvement de contestation qui a secoué notre île très récemment a permis de révéler combien le malaise est profond sur notre territoire. Un malaise que nous n'avons cessé de mettre en exergue ces dernières années afin que l'Etat puisse pleinement prendre sa part dans la résolution de ces problématiques.

Ce mouvement nous a aussi permis de comprendre que nos dispositifs, bien qu'apportant indéniablement du mieux-être aux Réunionnais, ne sont pas suffisamment connus du grand public.

Aussi, ce supplément a pour objectif de mieux faire connaître ces derniers, ouverts à tous ceux qui en feront la demande.

Ils visent à accompagner durablement, et surtout, solidairement chacun de nos publics sur tous les enjeux d'une vie : de la petite enfance à l'accompagnement des personnes âgées et celles en situation de handicap tout en intégrant le défi de la réussite, de l'insertion de notre jeunesse et celui de la cohésion humaine, sociale et familiale.

Le Département, en tant que premier acteur de l'action sociale à La Réunion, a toujours été au service des Réunionnais. C'est dans cette démarche, et avec cette conviction, que nous voulons poursuivre nos missions, pour chacun de vous.

Cyrille MELCHIOR

Président du Conseil Départemental de La Réunion

Photos : Bruno Bamba

Sommaire

4. **Enfance**

Protéger, informer, accueillir, des missions essentielles du Département

8. **La Protection de l'Enfance** au cœur des préoccupations du Département

12. **Jeunes**

Insérer socialement et professionnellement les Réunionnais

16. **Etudiants**

Les aides du Département pour favoriser la réussite

20. **La famille**

Protéger et soutenir le socle de la société réunionnaise

28. **Personnes âgées & porteuses de handicap**

Favoriser le bien vieillir des séniors et améliorer l'autonomie des porteurs de handicap



Enfance

Protéger, informer, accueillir, des missions essentielles du Département

La Réunion compte actuellement 1 642 assistants maternels pour une offre d'accueil s'élevant à 5 120 places. Ce mode d'accueil est la deuxième solution choisie par les parents après les crèches, un dispositif situé à mi-chemin entre l'accueil individuel et l'accueil collectif. Le Conseil départemental accompagne les porteurs de projet à la fois sur le plan technique et financier...

■ Obtenir l'agrément et disposer d'un local adapté

L'agrément d'assistant maternel comporte deux éléments indissociables : d'abord, la capacité de la personne à travailler avec les enfants ; puis, un lieu garantissant la sécurité et l'épanouissement des enfants. De plus, il sera tenu compte de l'aptitude à travailler en équipe. Pour bénéficier d'un agrément, il convient de s'adresser à la PMI Centrale (0262.90.30.15 ou 0262.90.33.40). Pour devenir assistant maternel, il est nécessaire de suivre une formation initiale obligatoire. Le lieu d'accueil peut se situer au domicile d'un des assistants maternels à condition

que l'espace utilisé soit suffisant, bien délimité et entièrement dédié à l'activité, avec un accès indépendant. Dans l'hypothèse d'un autre lieu, la maison doit offrir une superficie d'environ 10 à 11 m² par enfant avec si possible un espace extérieur sécurisé. Dans tous les cas, le local doit garantir la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants. Il doit répondre aux normes « Incendie et Sécurité » des Etablissements Recevant du Public (ERP). Le document correspondant est délivré par le maire de la commune. Une fois l'ensemble de ces conditions remplies, l'agrément est délivré.

■ La formation initiale organisée et financée par le Département

La loi de 1992, a rendu obligatoire la formation initiale des assistants maternels. Depuis le 1er janvier 2007, la première partie de la formation avant accueil est de 60 heures et la deuxième partie est à réaliser dans les 2 ans après l'accueil de l'enfant. Une évaluation finale des connaissances permet après réussite, de valider la 1ère Unité du CAP Petite Enfance (on parle de CAP Accompagnement éducatif petite enfance) : « prise en charge de l'enfant à domicile ».

La loi de 2010 autorisant la création de Maisons d'assistants Maternels (MAM) exige que désormais, pour exercer la profession d'assistant maternel, il est obligatoire de suivre une initiation aux gestes de secourisme ainsi qu'aux spécificités de l'organisation de l'accueil collectif des mineurs. Le Décret du 23 octobre 2018, vient modifier les modalités de la formation initiale obligatoire



des assistants maternels afin d'être en conformité avec le nouveau CAP « Accompagnant Educatif Petite Enfance ». Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2019, les 120 heures de formation obligatoires seront réparties différemment : 80 heures seront

consacrées à la première partie de formation et 40 heures à la seconde partie. À l'issue des 120 heures de formation, l'assistant maternel doit se présenter aux épreuves 1 et 3 du CAP « Accompagnant Éducatif Petite Enfance ».

■ La formation professionnelle continue

Par le biais de la formation professionnelle, l'assistant maternel peut se perfectionner et envisager une évolution de carrière. Il peut également faire valoir ses compétences via la Validation des Acquis de l'Expérience

(VAE). En 2004, la Convention Collective Nationale des salariés du particulier employeur a fixé les droits et les obligations respectifs en termes de formation continue. Le 1er janvier 2007, au même titre que tout salarié,

les assistants maternels accèdent à la formation professionnelle continue. Le 7 juin 2016, un accord est établi entre les partenaires sociaux. Il est relatif à la formation professionnelle « tout au long de la vie », avec deux dispositifs clés :

- **Le « Plan de formation »**. Il est à l'initiative du parent-employeur et il donne droit à 58 heures de formation par an, non cumulables.
- **Le « Compte Personnel de Formation (CPF) »**. Il est à l'initiative de l'employé. Il ouvre droit à 24 heures de formation par an et il est cumulable dans la limite de 150 heures.

Le 7 juillet 2017, le titre professionnel «assistant maternel/ garde d'enfants» est inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) pour une durée de 3 ans.



■ La création de Maisons d'Assistants Maternels : une démarche innovante au service des familles

Le cadre législatif

La loi n° 2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des Maisons d'Assistants Maternelles définit la MAM comme étant un lieu uniquement réservé à l'accueil des enfants.

Deux à quatre assistantes maternelles au maximum peuvent s'y regrouper et y accueillir jusqu'à 16 enfants si les conditions le permettent. Les assistantes maternelles exerçant en MAM bénéficient des mêmes droits, des mêmes avantages et obligations que pour l'accueil à domicile.



Le Département apporte :

- Un accompagnement au montage du projet
- Une aide à la recherche des locaux
- Une subvention de 4 000€ par MAM créée
- L'octroi d'un prêt à taux zéro d'un montant maximum de 8 000€ par assistant maternel via le dispositif

ADEN (Aide Départementale aux Entreprises Nouvelles)

- Le versement d'un TAJ (Tremplin à l'Activité des Jeunes) de 8 000€ maximum aux jeunes âgés entre 20 et 30 ans
- Une intervention des services du Conseil départemental sur la signalétique et l'agencement intérieur

complémentaire selon une charte graphique dans la limite de 1 000€.

- Afin d'améliorer le confort des enfants et d'aider les assistants maternels lors de leur installation, il a été décidé de doter chaque nouvel agréé d'un tapis d'éveil.



■ Le Chèque Marmaille : un soutien efficace et inédit

Orienté en 2019 vers les familles qui travaillent (à faible revenu) et vers les personnes dans une démarche d'insertion, ce « chèque » a pour but d'aider financièrement les parents dans la garde de leur(s) enfants de 0 à 6 ans confié(s) à une crèche ou à un assistant maternel agréé.

La contribution du Conseil départemental aux frais de garde du jeune enfant s'élève à 100€ par mois lorsque les parents font appel à un assistant maternel agréé et elle est de 70€ par mois pour les enfants gardés en structures d'accueil. Un formulaire de demande est à disposition sur le site du Conseil départemental, dans les centres de PMI (Protection Maternelle



et Infantile), ou les TAS (Territoires d'Action Sociale). Il doit être déposé accompagné d'une attestation de paiement de la CAF, soit à l'Unité Chèque Marmaille, soit dans les TAS ou dans les centres PMI.

Pour plus d'infos, contacter le service au 0262.90.07.48.

L'âge d'accueil en MAM

Le règlement départemental fixe à 15 mois l'âge minimum pour l'accueil d'un troisième et d'un quatrième enfant.

Un site Internet dédié à la recherche d'un assistant maternel

L'accès est gratuit et il se fait à partir de l'adresse suivante : www.departement974.fr

■ Les précieux centres de Protection Maternelle Infantile (PMI)

Installés sur 30 sites dans l'île, les centres de PMI sont composés de professionnels de santé regroupés en équipes pluridisciplinaires dans le domaine médical et paramédical. Si vous en avez besoin, ils peuvent vous proposer un accompagnement personnalisé et apporter des réponses à vos questions (contraception, grossesse, enfance...). De la consultation préconceptionnelle au choix d'un assistant maternel agréé, en passant par les activités d'éveil pour les jeunes enfants, une équipe pluridisciplinaire est à vos côtés pour

tout ce qui touche à votre santé et à celle de votre famille. Le rôle des centres de Protection Maternelle et Infantile est réellement celui d'un précieux auxiliaire familial. Vous serez accueilli et orientez vers un médecin, une sage-femme, puéricultrice, auxiliaire de puériculture, éducatrice de jeunes enfants, ou infirmière, en fonction de votre demande. Tous ces professionnels sont là pour accueillir et aider les couples, les parents, les enfants, les adolescents qui le souhaitent.

Les services proposés dans les centres de PMI

Des consultations de prévention précoce :

- consultations pour les bébés et enfants jusqu'à 6 ans avec vaccinations
- planification des naissances
- accompagnement et suivi de votre grossesse
- consultation pré-IVG

Les consultations sont gratuites.

- Des visites à domicile selon vos besoins et vos demandes.
 - Des conseils personnalisés pour le choix d'un mode de garde pour votre enfant.
 - Des bilans de santé pour vos enfants en école maternelle.
 - Des activités collectives organisées selon les besoins du public : activité d'éveil pour le jeune enfant, informations pour les femmes enceintes, séances d'éducation à la vie, d'information sur la contraception.
- La PMI est également chargée de l'agrément et du suivi de la qualité des lieux accueillant les jeunes enfants : assistantes maternelles, crèches, garderies, jardins d'enfants, écoles maternelles, centres de loisirs sans hébergement (centres aérés).

Consultez la liste des PMI sur le site www.departement974.fr



La protection de l'enfance au cœur des préoccupations du Département

La protection de l'enfance est confiée à la fois au service de l'aide sociale à l'enfance (protection administrative) et aux tribunaux pour mineurs (protection judiciaire). L'intervention judiciaire est subsidiaire.

La protection administrative est assurée par le Conseil départemental et par les services placés sous son autorité : l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), en lien avec le service social polyvalent, et la Protection Maternelle et Infantile (PMI). La Collectivité entend bien prendre la mesure de sa responsabilité en la matière. Si la loi de mars 2007 désigne le Président du Conseil départemental comme « le chef de file » du dispositif de protection de l'enfance, elle sollicite également la participation ou le concours des autres acteurs. **La protection de l'enfance est l'affaire de tous.**

Parmi les orientations stratégiques du SDOSMS (Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale) figurent : l'accompagnement des familles dans leur fonction parentale, le maintien et la prise en charge éducative des enfants dans leur environnement familial, ainsi que le retour à domicile. Plus de 100 millions d'euros sont consacrés par la Collectivité pour des mesures d'accompagnement des familles afin de favoriser le maintien des enfants à domicile, la mise en place d'actions par les associations, l'accueil et l'hébergement chez des assistants familiaux et dans les établissements, l'accompagnement et la mise à l'abri des femmes victimes de violences intra-familiales.



■ Une mission de recueil...

...de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes

Depuis la loi de 2007, le Président du Conseil départemental est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation, à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être. Le représentant de l'Etat et l'autorité judiciaire lui apportent leur concours. A cette fin, la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) a été mise en place dès 2009.





■ Une mission de « Prévention »

> L'aide à domicile

Il s'agit d'interventions à domicile pouvant être dispensées par des Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et/ou par des Aides Ménagères (AM). Ces interventions participent de manière soutenue et complémentaire à l'accompagnement social global assuré par les équipes sociales du Conseil départemental et contribuent à prévenir la dégradation des situations familiales. En 2017, 506 mesures ont été prises. Les objectifs : favoriser l'autonomie des personnes, leur intégration dans leur environnement, créer et restaurer le lien social par une intervention sociale préventive, éducative, réparatrice. En complément de ces interventions, des aides financières sont accordées aux familles : il s'agit d'un soutien matériel aux mineurs et à leurs familles en cas de difficultés susceptibles de compromettre la sécurité physique ou matérielle des enfants.

Concourent également à l'accompagnement des familles :

- la coordination et la gestion des subventions aux associations intervenant dans le domaine de la

parentalité, l'aide alimentaire et les violences intrafamiliales.

- l'accompagnement des familles dont les enfants sont hospitalisés en métropole : la Collectivité finance le billet d'avion du 2^e parent, les frais d'hébergement.

> Les mesures d'AECD (Aide Educative à Domicile)

Il s'agit d'intervenir à domicile en vue de :

- soutenir les familles dans leur rôle éducatif et parental
- maintenir l'enfant dans sa famille, tout en aidant ses parents ou ceux qui exercent l'autorité parentale à surmonter leurs difficultés relationnelles, éducatives ou psychologiques.

L'action éducative est mise en œuvre avec l'accord écrit des parents, du tuteur ou du détenteur de l'autorité parentale du mineur, du mineur émancipé ou du jeune majeur de moins de 21 ans. La famille doit adhérer à la démarche. Cette aide permet également d'apporter un accompagnement aux mineurs émancipés et aux majeurs de moins de 21 ans. En 2016, 1 363 mesures ont été mises en place.

> Les mesures d'AEMO (Action Educative en Milieu ouvert)

Ces mesures sont mises en place lorsque le parent refuse la collaboration avec les services sociaux : l'enfant est dans une situation de danger. Une saisine du juge est faite afin de favoriser le maintien à domicile des jeunes (jusqu'à l'âge de 18 ans) avec un accompagnement de la famille.

L'exercice de ces mesures est assuré par les services territoriaux déconcentrés et par deux associations qui ont fait l'objet d'une autorisation conjointe Protection Judiciaire de la Jeunesse / Conseil départemental :

- l'Association pour l'Éducation de la Jeunesse Réunionnaise (AEJR) pour 675 mesures,
- et l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA) pour 675 mesures.

En 2014, le Département a mis en place un dispositif d'AEMO renforcé, assuré en interne par les équipes de travailleurs sociaux, afin d'intensifier les interventions en direction du jeune et de sa famille et d'éviter le placement.



■ Une mission de « Protection »

En 2017, la Collectivité a accueilli 2 253 enfants, dont 1 820 accueillis par 877 assistants familiaux et 433 placés en établissements :

- dans les familles d'accueil : 877 assistants familiaux (2004 places agréées).
- les Foyers départementaux de l'Enfance et dans les établissements sociaux (Maisons d'Enfants à Caractère Social, Pouponnière et Relais familiaux)

- **Les Foyers départementaux** assurent l'accueil des enfants dans le cadre de l'urgence. Ils ont pour mission de les observer et de les évaluer durant leur séjour, afin d'amorcer un travail éducatif avec eux et les parents et de préparer leur orientation (retour à la famille, placement en famille d'accueil, placement en établissement).

- **Les Relais Familiaux** hébergent les femmes enceintes et les mères isolées (mineures ou majeures) accompagnées de leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique. L'hébergement dans

ces structures permet aux mères de bénéficier pendant leur séjour d'une formation professionnelle adaptée, de rechercher ou d'exercer un emploi.

- **La Pouponnière** assure la prise en charge d'enfants de moins de trois ans (30 places).
- **Les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS)** accueillent pour des séjours de durée variable, des enfants et jeunes majeurs (de 3 à 18 ans, voire

jusqu'à 21 ans dans le cadre de la continuité de parcours) : 384 places.

- **Les tiers dignes de confiance** : 531 enfants sont maintenus dans leur environnement familial et sont pris en charge par des oncles, tantes, grands-parents.



■ Une mission « d'adoption »

Elle s'organise autour de 4 volets...

> L'agrément et le suivi des familles adoptantes

Le Conseil départemental est compétent pour l'agrément des familles qui souhaitent adopter un enfant. Après investigations, une commission d'agrément émet un avis, avant décision du Président du Conseil départemental. L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans.

> L'adoption des pupilles de l'État

L'obtention de l'agrément permet de postuler pour adopter un enfant pupille de l'État en France et/ou de s'orienter vers l'adoption internationale. Ces familles agréées sont proposées par le service de l'ASE au tuteur et Conseil de famille qui ont pour mission de consentir à l'adoption de l'enfant et de choisir la famille à laquelle sera confié l'enfant.

> L'accompagnement des jeunes sous tutelle de l'État

En 2017, on dénombrait 61 pupilles de l'État. Leur prise en charge s'effectue en lien direct avec les services de l'État assurant le rôle de tuteur.

> La recherche des origines et la consultation des dossiers

Toute personne qui a été confiée à l'ASE et qui recherche ses origines personnelles, quel que soit son statut, peut avoir accès aux documents administratifs qui constituent son dossier. Chaque personne requérante est rencontrée dans le cadre d'un entretien individuel pour faciliter la consultation.

À La Réunion en 2017, on comptait 150 familles en attente d'adoption. En moyenne, une dizaine d'adoption aboutit chaque année.



Jeunes

Insérer socialement et professionnellement les Réunionnais



■ Avec le CNARM, l'avenir de nos jeunes n'a plus de frontières !

Le Comité National d'Accueil et d'actions pour les Réunionnais en Mobilité (CNARM) est un acteur incontournable de l'insertion et de l'emploi des Réunionnais à l'extérieur de l'île. Chaque année, plus de 2 000 d'entre eux partent avec un projet professionnel concret grâce au CNARM et à la politique de la Collectivité départementale.

Les 3 dispositifs d'accompagnement du CNARM :

1. Vous avez déjà signé un contrat de travail ?

Vous entrez dans la catégorie DEAC : Demandeurs d'Emploi Avec Contrat. Sur la base d'un contrat ou d'une promesse d'embauche, le CNARM

finance votre billet d'avion vers la Métropole. Vous êtes accueilli à l'aéroport et une Allocation d'Arrivée de 300€ vous est versée. Le CNARM assure votre hébergement durant deux mois et vous percevez une indemnité forfaitaire de 500€ pour assurer vos frais de base. Sur présentation de vos premières fiches de paye (ou contrat de bail), vous touchez une Prime d'Installation de 400€.

2. Vous souhaitez partir pour rechercher un emploi en métropole ?

Vous entrez dans la catégorie DEEP : Demandeurs d'Emploi En Prospection. Le CNARM finance votre billet d'avion vers la Métropole. Vous êtes accueilli à l'aéroport et une Allocation d'Arrivée de 300€ vous est versée. Le CNARM assure votre hébergement durant deux

mois et vous percevez une indemnité forfaitaire pour assurer vos frais de base d'un montant total de 1 000€. Sur présentation de vos premières fiches de paye (ou contrat de bail), vous touchez une Prime d'Installation de 400€.

3. Titulaire d'un CDI, vous souhaitez que votre famille vous rejoigne ?

Vous entrez dans le cadre du Rapprochement Familial. Si vous avez bénéficié d'une aide à la mobilité du CNARM, ce dispositif permet de financer l'installation de votre conjoint et de vos enfants en Métropole. Pour en bénéficier, il vous faut être titulaire d'un CDI et d'un logement à votre nom répondant aux normes de conformité. Le CNARM finance alors le transport de votre famille, par avion et train.

Zoom sur l'alternance avec le CNARM...

Le CNARM reçoit régulièrement des offres d'emploi en « contrat d'apprentissage » et « contrat de professionnalisation », pour toute personne désirant acquérir une expérience et une qualification professionnelle en Métropole. Les deux types de contrats combinent travail en entreprise et formation théorique. Afin de permettre aux candidats de partir en toute sérénité, le CNARM propose un départ dans le cadre d'une prise de poste en alternance. Ils bénéficient d'une indemnité complémentaire leur permettant d'atteindre 95% du SMIC sur toute la durée du contrat.



Chiffres clés

2 000

départs de Réunionnais par an

1 981

placements via les offres d'emploi du réseau CNARM en 2017

51

opérations de recrutement réalisées en 2017

> Le Contrat d'Apprentissage

- Jeunes âgés de 18 à 25 ans
- Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 25 ans (apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur, travailleurs handicapés, personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise).
- Les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ainsi que les employeurs du secteur public, du milieu associatif et des professions libérales.

> Le contrat de professionnalisation

- Jeunes âgés de 18 à 25 ans
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus
- Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé
- Tout employeur du secteur marchand assujéti au financement de la formation professionnelle. L'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.

CNARM

0262.15.00.00

www.cnarm.fr

Facebook : CNARM et retrouvez-y toute l'actu du moment.



■ La mobilité au cœur de la zone océan Indien...

Le Département a souhaité faire de la coopération régionale un levier de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et des jeunes. Sont ainsi mobilisés les dispositifs suivants :

Le Contrat Unique d'Insertion (CUI)

Il s'agit d'un contrat d'insertion destiné aux personnes qualifiées de plus de 25 ans bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi. Indemnité et compléments : 1 030€ nets mensuels, protection sociale, assurance rapatriement, possibilité d'indemnité complémentaire en fonction du coût de la vie. Le CUI permet de recruter et d'affecter des Réunionnais (à partir de 25 ans) qualifiés dans des pays de la zone océan Indien (Madagascar, Maurice, Comores, Seychelles, Afrique du Sud, Tanzanie, Mozambique) pendant un an (renouvelable). À la demande de ces pays et en lien avec les postes diplomatiques français, plusieurs profils de poste, principalement liés à l'appui à la francophonie, sont proposés aux candidats à la mobilité : assistants d'éducation en langue française (AELF), animateurs de clubs de français, formateurs, directeurs/directeurs adjoints d'Alliances Françaises, journalistes... Des CUI ont aussi été affectés sur des postes de collaborateur au sein d'une ambassade, de coordonnateur de projet agricole ou encore d'assistant de communication.

VSC : Le Volontariat de Service Civique

Le Service Civique permet de recruter des jeunes entre 18 et 25 ans sur des missions d'un an maximum. Indemnité et compléments : 578€ nets mensuels, protection sociale, assurance rapatriement, indemnité complémentaire en fonction du

coût de la vie. Les Volontaires du Service Civique recrutés par le Département exercent leurs missions dans des pays environnants (Madagascar, Comores, Seychelles, Afrique du Sud) sur des postes d'animateurs en établissement scolaire et au sein des services de la collectivité.

VSI : Le Volontariat de Solidarité Internationale

Il a pour objet l'accomplissement à temps plein d'une mission d'intérêt général dans les pays en voie de développement dans les domaines de la coopération au développement et de l'action humanitaire. Toute personne majeure sans activité professionnelle peut effectuer un VSI. Les missions sont obligatoirement effectuées auprès d'associations internationales agréées par le Ministère des affaires étrangères. Une indemnité comprise entre 106,06€ et 710,10€ est versée, hors prise en charge du transport, du logement et de la nourriture, à laquelle s'ajoute le montant de l'indemnité supplémentaire liée à l'affectation à l'étranger (montant variable selon les pays).

Pour en savoir plus :

<http://www.france-volontaires.org>

Programme de mobilité et d'insertion professionnelle dans la zone océan Indien 2018 (CUI-VSI-VSC) :

PAYS	Nb Affectations
Madagascar	29
Comores	4
Seychelles	5
Maurice	2
Afrique Australe	11
TOTAL	51



■ L'Académie des Dalons : un projet innovant pour l'insertion globale des jeunes réunionnais

Vous avez entre 18 et 25 ans ? Vous êtes sans emploi, mais pas sans talent ? Vous êtes sans repère, mais pas sans envie ? Postulez pour rejoindre l'Académie des Dalons !

Trois objectifs majeurs ont été fixés :

- > Favoriser le développement personnel
- > Devenir citoyen
- > Construire un projet de vie sociale et professionnelle

Profil des Jeunes

- Être âgé de 18 à 25 ans révolus.
- Être en difficulté sociale : déscolarisé, difficulté d'intégration professionnelle, difficulté familiale...
- Être volontaire et motivé, désireux d'améliorer ses connaissances et ses compétences.
- Être en règle ou prêt à se mettre en règle avec la journée Défense et Citoyenneté (JDC).
- Être médicalement apte à la pratique quotidienne du sport et à la vie en collectivité.
- Ne pas être en cours de procédure judiciaire.

Rejoignez « L'Académie des Dalons »

Nord-Ouest :

16, rue de l'Auberge Bernica
Saint Gilles les Hauts
0262.91.79.81

Sud-Est :

24-26 rue Saint Etienne
Plaine des Cafres
0262.71.28.58

■ Le TAJ : un dispositif sur-mesure pour la réussite des jeunes

Le Tremplin pour l'Activité des Jeunes (TAJ) est destiné à accompagner le démarrage d'activité des jeunes de moins de 31 ans en difficulté d'insertion professionnelle. Cette aide financière d'un montant maximum de 8 000€ est attribuée aux jeunes entrepreneurs ayant pour projet de créer leur propre emploi.

A qui s'adresse le TAJ ?

Aux jeunes âgés de 20 à 30 ans à la recherche d'une insertion sociale et/ou professionnelle, ainsi que les personnes de plus de 17 ans par dérogation.

De quoi s'agit-il ?

Le TAJ est une aide financière de 8 000€ maximum permettant de couvrir les frais liés à la création d'entreprise ou au démarrage de l'activité. Le TAJ s'inscrit dans une dynamique entrepreneuriale. Le dépôt de la demande doit donc intervenir avant la création d'entreprise.

Quelle est la procédure de mise en œuvre ?

Le montage et l'instruction du dossier s'effectuent avec un des partenaires techniques du Réseau Points Chances (Boutique de gestion, chambres consulaires, AD2R, Couveuse Reus.it, ...). L'examen de la viabilité économique du projet est effectué par la commission technique.

Son versement ?

70% à la signature du CAPE (Contrat d'Accompagnement au Projet d'Entreprise) ou sur présentation des justificatifs de démarrage de l'activité et les 30% restants sur appels de fonds du bénéficiaire au fur et à mesure des besoins exprimés et sur présentation de pièces justificatives du démarrage de l'activité. A noter : cette somme est cumulable avec les dispositifs PIJ (Projet Initiative Jeune) pour les bénéficiaires du RSA socle.

Contact

Numéro Vert : 0 801 801 000 et sur le site www.departement974.fr

■ Le FDAJ : un dispositif d'accompagnement et financier pour les jeunes les plus démunis

À La Réunion, la moitié des jeunes de moins de 20 ans vit en dessous du seuil de pauvreté et près de 60% des actifs de moins de 25 ans sont à la recherche d'un emploi. L'île a bien évolué ces dernières années mais le développement n'a pas profité à tous. Pour accompagner les jeunes dans un parcours d'insertion professionnelle et sociale, le Conseil départemental a mis en œuvre le FDAJ : le Fonds Départemental d'Aides aux Jeunes. Aide financière ponctuelle, elle peut permettre de répondre à l'urgence pour des jeunes en difficulté dans les domaines suivants : alimentation, habillement, santé, logement, transport.

Pour qui ?

Jeunes de 18 à 25 ans en situation d'exclusion sociale. À titre dérogatoire, les jeunes de 16 à 18 ans, non pris en

charge par les dispositifs d'aide sociale à l'enfance.

Pour quoi ?

Lutter contre l'exclusion des jeunes en leur ouvrant droit à l'aide médicale et en leur garantissant un droit à l'insertion sociale ou professionnelle. Harmoniser et mettre en cohérence toutes les actions menées et les autres dispositifs existants.

Le Fonds Départemental d'Aides aux Jeunes se concrétise par une aide financière pouvant aller jusqu'à 2 000€.

Contact ?

Direction de l'Accompagnement Social et de la Jeunesse
3 rue de la Fraternité - ZAC Triangle Sainte Clotilde - 0262.94.29.29



■ Les chantiers d'insertion avec le PEC et le CDDI !

Les Parcours Emploi Compétences (PEC)

Ce dispositif créé en janvier 2018, remplace les anciens dispositifs de contrats aidés et a pour objectif l'insertion pérenne des publics les plus éloignés de l'emploi. Cette aide s'adresse aux employeurs aussi bien du secteur non marchand (associations) que du secteur marchand (entreprises) qui souhaitent recruter une personne bénéficiaire du RSA et mettre en place au sein de sa structure, les conditions et les moyens nécessaires à la réussite de son parcours d'insertion par l'activité : tutorat, encadrement technique, formations et accompagnement socio-professionnel, période de mise en situation professionnelle (PMSMP). La durée de travail hebdomadaire est fixée chaque année par arrêté préfectoral (21h en 2018). Le salarié en insertion perçoit une rémunération calculée sur la base du Smic horaire.

Les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)

Le CDD d'Insertion est un contrat de travail ouvert aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles

particulières. Il s'adresse aux structures employeur du secteur de l'Insertion par l'Activité Économique agréées par l'État telles que les entreprises d'insertion (EI), les associations intermédiaires (AI) ou les ateliers et chantiers d'insertion (ACI). Les personnes recrutées bénéficient dans ce cadre, d'un tutorat, d'un encadrement technique, de formations, d'un accompagnement socio-professionnel, et de périodes de mise en situation professionnelle (PMSMP). Le CDDI est signé pour une durée minimale de 4 mois. Il est renouvelable dans la limite d'une durée totale de 24 mois.

La durée minimum de travail du salarié est fixée à 20 heures par semaine. Elle peut varier sur tout ou partie de la période couverte par le contrat, sans dépasser 35 heures. Le salarié peut, durant son contrat, bénéficier d'une période de mise en situation professionnelle chez un autre employeur. Le salarié en insertion perçoit une rémunération calculée sur la base du Smic horaire.

Pour tout renseignement lié au recrutement, s'adresser à l'agence Pôle Emploi située sur le territoire de votre commune.

■ Le Nouveau Pack Jeune Citoyen : « Plan 4 000 jeunes parrainés »

Le « Plan 4000 jeunes parrainés » a pour objectif de proposer à plus de 4 000 jeunes, parmi les publics les plus en difficultés, un accompagnement renforcé et personnalisé pour la construction de leurs parcours d'insertion et de leur projet de vie. Un parcours d'accompagnement d'une durée de 8 à 14 mois avec un plan d'accompagnement ayant pour but de retrouver l'estime d'eux-mêmes, de devenir acteurs de leur développement personnel, de définir leur projet professionnel et de vie...

Pour qui ?

Tout jeune âgé de 16 ans ou plus, non scolarisé, qui rencontre des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle est susceptible de bénéficier de ce dispositif d'accompagnement. La sélection sera fondée sur la motivation du jeune et l'évaluation de sa situation sociale. L'évaluation de la situation du jeune doit faire apparaître un besoin d'accompagnement d'environ six mois.

Pour quoi ?

Pour répondre aux difficultés des jeunes réunionnais en recherche d'insertion sociale et/ou professionnelle afin d'aider à la construction d'un parcours d'insertion.

Comment ?

Le parrainage doit conduire à créer, entre le parrain et le jeune, une relation de confiance et permettre au jeune de retrouver l'estime de soi, de devenir acteur de son projet et prendre une part active dans la société réunionnaise au même titre que n'importe quel jeune. L'accompagnement dure de 8 à 14 mois, en fonction du parcours d'insertion à définir.

Vos contacts privilégiés pour ces demandes :

**Direction de l'Accompagnement Social et de la Jeunesse
3 rue de la Fraternité - ZAC Triangle
Sainte Clotilde - 0262.94.29.29**



Étudiants

Les aides du Département pour favoriser la réussite

La réussite scolaire et universitaire est un axe majeur et prioritaire de la mandature 2015-2021. La Collectivité est pleinement consciente que le succès de sa mission en matière d'éducation est un des facteurs clés pour améliorer la situation économique et sociale de l'île et de sa population.

■ La Bourse départementale

La bourse départementale est attribuée en complément de la bourse nationale, elle a pour objectif d'assurer in fine une péréquation de l'aide publique (État-Département) entre les étudiants de condition sociale différente. L'aide, renouvelable, est attribuée sur critères de ressources familiales pour une année universitaire, en supplément de l'aide nationale pour effectuer à temps plein et en formation initiale des études supérieures.

À savoir

La bourse départementale est une aide pour une année d'études supérieures, attribuée sur critères de ressources familiales plafonnées à 86 000€, en supplément de l'aide du CROUS. Les montants varient de 375 à 1 250€ pour des études à La Réunion et de 1 550 à 2 150€ pour des études en mobilité (Métropole/Union Européenne).

Tranches revenus (Revenu Brut Global)		Échelon	Montant Bourse en €	
			Études Réunion	Études France / UE
0	25 000	5	1 250	2 150
25 001	40 000	4	1 000	2 000
40 001	50 000	3	810	1 850
50 001	60 000	2	625	1 700
60 001	86 000	1	375	1 550

Modalités de paiement

Un premier versement de 60% intervient après vérification de la situation d'éligibilité, dès la rentrée. Le solde, 40%, est versé courant du 2^{ème} semestre universitaire sous réserve de production au préalable d'une attestation d'assiduité aux cours, à défaut les notes et évaluations du 1^{er} semestre.

■ L'allocation de scolarité

Est éligible à cette allocation, le candidat remplissant les conditions générales d'accès aux aides départementales. Ce dispositif vise les parcours dits « d'excellence » débouchant sur un diplôme final de niveau I (Bac+5). Les filières courtes Bac+2 ou 3 (BTS, licence...) n'émargent pas à cette allocation. Cette aide est attribuée pour les droits de scolarité supérieurs à 1 000€ aux seuls étudiants boursiers départementaux, elle s'échelonne entre 2 000 et 6 000€.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur les sites www.departement974.fr et <http://net-bourses.cg974.fr>





■ Les logements en Cité Internationale Universitaire de Paris (CIUP)

Le Conseil départemental de La Réunion dispose d'un contingent de 85 logements à la CIUP, réservés aux étudiants. Les candidats sont classés par ordre croissant des revenus du foyer familial.

Qui peut en bénéficier ?

Les étudiants remplissant les conditions du règlement départemental d'aides aux étudiants et de niveau BAC +4 minimum, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur ou une université relevant des Académies de Paris, Créteil et Versailles.

Comment s'inscrire ?

> Auprès du Département

- Constitution d'un seul et même dossier numérique bourse / allocation de scolarité /logement sur le site <http://net-bourses.cg974.fr>
- La référente prendra contact par mail avec les candidats remplissant les critères d'admission pour la suite de la procédure :
Service des Bourses
0262.90.36.84
ciup@cg974.fr



■ Transport scolaire des élèves et des étudiants en situation de handicap (TEEH)

Le Département de La Réunion met en œuvre, chaque année, l'organisation des transports scolaires, à destination des élèves et étudiants en situation de handicap pour la rentrée scolaire/universitaire. Si votre enfant/étudiant est porteur d'un handicap et titulaire d'une notification de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), et que vous n'avez aucune possibilité de le transporter vous-même, il peut l'être gratuitement, de la maternelle à l'Université, quel que soit son lieu de résidence. Les parents qui assurent eux-mêmes le transport scolaire de leur enfant au moyen d'un véhicule personnel, peuvent prétendre à une indemnisation des frais kilométriques. Avec la mise en place du règlement de transport scolaire depuis janvier 2014,

vous avez désormais la possibilité de vous faire rembourser les titres de transport en commun (réseau scolaire, urbain et non urbain) aux conditions du règlement.

Pour bénéficier de cette mesure, vous devez :

- Lire et accepter de respecter le Règlement départemental.
- Retirer un formulaire de demande de prise en charge ou de changement de situation en cours d'année scolaire, directement auprès du Service des Transports ou en téléchargeant le formulaire en sur le site du Département.
- Adresser votre demande dûment remplie et visée par le chef d'établissement, accompagnée si besoin est, de la notification d'accord de transport de la MDPH si celle-ci est arrivée en fin de validité uniquement au Service des

Transports à l'adresse suivante en fonction des secteurs :

Conseil départemental Direction des Routes et Transports

> Antenne Nord
(Secteurs Saint-Denis - Sainte Marie - Sainte Suzanne)
6, allée Maureau - Le Chaudron
97490 Sainte-Clotilde
0262.90.04.44

ddv-transports@cg974.fr

> Antennes Ouest, Sud et Est
(Secteurs Possession, Saint-Pierre, Petite Ile à Saint-André et Plaine des Palmistes)
Boulevard Bank
13 rue Bory St Vincent
Résidence Guétali -Lot.50,
BP 343 - Saint-Pierre
0262.96.43.41

La famille

Protéger et soutenir le socle de la société réunionnaise

Le Département est aux côtés des familles réunionnaises les plus heurtées par la vie en les accompagnant dans leur quotidien difficile. Ainsi, les politiques menées en faveur des plus démunis demeurent un des combats les plus importants de la Collectivité.



■ L'accompagnement des personnes médicalisées

A qui s'adresse cet accompagnement ?

Tout patient se rendant en Métropole pour une hospitalisation ou pour des examens médicaux dans le cadre d'un transfert sanitaire pris en charge par la Caisse Générale de Sécurité Sociale pourra bénéficier de la prise en charge matérielle et psychologique d'un accompagnant, sur une durée maximale correspondant à la durée de son séjour médical. L'accompagnant peut être : père, mère, descendant, responsable légal et personne de confiance conformément à la législation relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

Comment se concrétise cet accompagnement ?

- La prise en charge du billet d'avion, des frais d'hébergement et de restauration pour un accompagnant sur évaluation sociale et selon les plafonds de ressources de la CGSS.
- L'attribution d'un pack d'accueil à l'accompagnant d'un malade dès son arrivée en métropole, sans conditions de ressources. Ce pack comprend un

téléphone portable prêt à téléphoner, des titres de transports urbains, un plan des transports en commun, un plan de la ville, les coordonnées de l'Antenne de Paris et le livret de l'accompagnant.

- La prise en charge éventuelle du transfert de l'accompagnant depuis l'aéroport vers son lieu d'hébergement, et d'autres transferts. L'Antenne de Paris peut également aider les accompagnants à se familiariser aux transports urbains (métro).
- Une aide exceptionnelle ponctuelle d'urgence en métropole sur évaluation sociale plafonnée à 500€.
- La mise en place
 - d'un numéro vert 0 808 800 247 (24h/24 et 7j/7) pour l'information, l'écoute et le soutien moral aux malades et accompagnants (gratuit depuis un poste fixe à La Réunion ou en Métropole).
 - d'une ligne dédiée 0692 974 800 de 17 h à 8h du lundi au vendredi et toute la journée (jours fériés et week-ends).

Constituez votre dossier auprès du Conseil départemental de La Réunion.

■ Rapatriement de la dépouille mortelle

Pour qui ?

A la demande de la famille ou d'un proche, pour toutes les personnes originaires de La Réunion décédées hors de l'île.

Les conditions

- pour une personne bénéficiaire de la CMU, l'aide est plafonnée à 3000 €.
- pour une personne qui ne bénéficie pas de la CMU avec des revenus inférieurs ou égaux à 2000 € mensuels, le Département intervient à hauteur de 1500 € (50% du montant plafonné).

Renseignements

Conseil départemental de La Réunion
Tél : 0262 90 30 43

■ Les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF)

Les CPEF sont des centres ouverts à toute personne en demande d'informations ou de conseils sur la contraception et la santé sexuelle en général. Dotés d'équipes pluridisciplinaires, ces centres font partie du service de PMI. L'accueil se fait par un agent de planification, qui prend en compte la demande en toute confidentialité. Les consultations médicales sont gratuites

et tous les contraceptifs sont délivrés gratuitement aux mineures et aux personnes sans couverture sociale. Lors de cette consultation, un dépistage des IST ou un test de grossesse urinaire peuvent être proposés. Chaque centre dispose d'une conseillère conjugale et familiale, à l'écoute des adolescents, des couples ou toute personne qui se questionne sur sa sexualité, son couple ou son orientation sexuelle.

Elle réalise également l'entretien pré-IVG, obligatoire pour les mineures, en lien avec le médecin du centre qui prescrits les examens nécessaires. Les professionnels des CPEF interviennent aussi auprès de groupes de jeunes ou des groupes de parole, en éducation à la vie affective et sexuelle.

Liste des CPEF
sur le site www.departement974.fr

■ La lutte contre les violences faites aux femmes

La lutte contre les violences conjugales : une cause nationale mais aussi départementale. C'est un fléau qui mine notre société, qui détruit la cohésion familiale et qui impacte l'épanouissement des enfants qui constituent un public prioritaire pour le Conseil départemental. Raison pour laquelle, dès 2004, le Département a inscrit ce combat comme une priorité dans son Plan de Cohésion Sociale et depuis 2005, il s'est engagé avec l'Etat dans un plan d'actions commun d'envergure. Ce plan se décline en plusieurs axes :

- **la mise à l'abri des femmes victimes de violences, avec ou sans enfant**, dans des structures hôtelières, en l'absence de places disponibles dans les centres d'hébergement d'urgence.
- **le financement des taxis** qui assurent le transport des femmes victimes de leur domicile au lieu d'accueil.
- **la mise à disposition de 4 assistantes sociales dans les services de Police et Gendarmerie** pour accueillir les personnes victimes de violences intrafamiliales (VIF). Postes cofinancés par l'Etat et le Conseil départemental. Un renforcement de l'équipe est à l'étude.
- **les subventions aux associations** dans le cadre de la prévention des



Violences IntraFamiliales ; il s'agit d'associations qui accueillent, écoutent, orientent et accompagnent les personnes victimes.

En plus de ces actions, le Département s'engage auprès de nombreux partenaires (l'Etat, le Conseil régional, l'Association des Maires, la CAF et l'ARS) à travers des conventions de partenariat pour la prévention, l'accompagnement et l'hébergement des femmes victimes de violences.

■ Dispositif « Répit-Repos » : une véritable politique de soutien des aidants familiaux

Le Département apporte son aide à ceux qui s'occupent des personnes dépendantes à domicile : les aidants et les aidants familiaux jouent un rôle primordial dans la prise en charge des personnes âgées dépendantes et/ou handicapées. La Collectivité a donc mis en place en 2012, le dispositif « Répit/Repos » offrant divers services auxquels l'aidant peut faire appel pour prendre un peu de repos.

Le dispositif se présente sous plusieurs formes :

• le Séjour Vacances Grand R

C'est une offre d'accueil dans les centres de loisirs et d'hébergement tels que le village de Corail à Saint-Gilles-les-Bains (séjour détente loisirs de trois jours en pension complète)

• le Village des Sources à Cilaos

Séjour détente relaxation, trois jours en pension complète avec l'offre de soins aux Thermes de Cilaos.

La bourse d'heures

Ce crédit d'heures se concrétise sous deux formes :

- aider et accompagner l'aidant à son domicile par un professionnel formé pour lui permettre d'acquérir ou de retrouver une certaine autonomie individuelle et sociétale,
- le remplacer à son domicile par des professionnels formés pour que l'aidant puisse prendre un répit et s'occuper de lui.

En 2016, le dispositif « Répit-Repos » a concerné plus de 3 000 bénéficiaires. L'accès à ces offres de services passe par le Groupement d'Intérêt Public

« Services A la Personne », (GIP-SAP). Les inscriptions s'effectuent par téléphone 0800 53 00 02 (numéro Vert gratuit depuis un poste fixe) et une évaluation réalisée au domicile de l'aidant par une infirmière évaluatrice du service « Répit et Repos ».

La Collectivité récompensée pour son action sociale

Le Prix Territoria d'Argent 2014 a été décerné à la Collectivité, en novembre 2014 dans le domaine des « Services aux personnes » pour son action « Répit & Repos, dispositif en faveur des Aidants »



■ L'amélioration de l'habitat

Le Département a engagé une politique très volontariste dans le domaine du logement. Les dispositifs sont essentiellement tournés vers des aides directes aux ménages.

Les ménages éligibles sont les personnes :

- âgées de 60 ans et +
 - en situation de handicap
 - en suroccupation avérée nécessitant une extension
 - en danger (victimes de violences conjugales établies par un rapport d'enquête sociale)
 - fragiles (avec rapport d'enquête sociale)
 - en situation d'urgence
 - les familles d'accueil (FA) pour Personnes âgées et Personnes en situation de Handicap et pour les enfants, ayant un refus d'agrément du Département lié aux conditions d'habitat, sans condition de ressources.
- > Les ménages ne doivent pas dépasser le plafond réglementaire qui varie entre 13 705€ (1 pers) et 35 228€ (6 pers et +).
- > Les aides du Département sont cumulables avec celles de l'État (pour les Personnes âgées et Personnes en situation de

Handicap), de la Région, de la MDPH (pour les Personnes en situation de Handicap), de la CGSS.

Un apport personnel est exigé à hauteur de 5% du coût du projet si les revenus du ménage sont supérieurs à 18 000€ et 10% s'ils sont supérieurs à 26 000€.

- > Un délai de 5 ans doit être respecté pour l'octroi d'une nouvelle subvention. En revanche, pas de délai si la demande concerne des travaux d'accessibilité ou

d'adaptation des sanitaires, et un délai de 3 ans est à respecter si la demande concerne une création de chambre en raison d'une suroccupation du logement.

Le dossier de demande peut être retiré dans l'un des quatre arrondissements, dans certains Groupement d'Unité Territoriale (GUT) ou Unité Territoriale (UT) ou à la Direction de l'Habitat.



■ L'Aide à l'Habitat : la Régularisation du Statut d'Occupation

Le Département aide les familles ou les personnes à faibles revenus à obtenir un titre de propriété, nécessaire à la réalisation, par un opérateur agréé habitat par la collectivité ou l'État, d'un des projets suivants : amélioration lourde de l'habitat ancien, construction d'un logement évolutif social (LES), acquisition d'un logement très social (LTS) mis en vente par une commune ou un bailleur social accompagnée d'un projet d'amélioration lourde.

Cette aide vise à régler :

- Les frais d'acte notarié de succession, donation, donation-partage, partage de biens entre héritiers.
- La renonciation à usufruit ou de cession de droits.
- Les frais d'acte notarié pour l'acquisition d'un LTS auprès d'une commune ou d'un bailleur social.
- Un dossier de demande d'aide à la régularisation du statut d'occupation est à retirer auprès de la cellule habitat du Département.

Tous les formulaires de demandes de subventions sont gratuitement téléchargeables sur le site www.departement974.fr

■ L'accès et le maintien dans le logement : le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Le Département accompagne les ménages se trouvant en difficulté pour accéder à un logement ou s'y maintenir à travers le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Il intervient sous forme d'aides financières ou d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL). Le FSL a pour finalité d'insérer à terme durablement des personnes dans un logement décent et indépendant.

Les bénéficiaires

Toute personne (ou famille) éprouvant des difficultés, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources (ou de ses conditions d'existence), à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir, et en priorité celle qui :

- est sans aucun logement
- loge en habitations insalubres, précaires ou de fortune
- est confrontée à un cumul de difficultés
- doit quitter son lieu d'habitation dans le cadre d'une Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI)
- reconstitue sa cellule familiale au retour du placement d'un enfant
- ne peut se maintenir dans son logement actuel pour des raisons d'insécurité avérée, d'accessibilité liée à la santé, au handicap, de ressources inadaptées au loyer.



Règles et modalités d'attribution

L'octroi des aides du FSL n'a pas un caractère automatique. Il est soumis :

- à l'appréciation du travailleur social (dans le cadre d'une évaluation), habilité à constituer la demande,
- à l'examen d'une Commission Technique,
- au respect des critères d'éligibilité fixés dans le Règlement Intérieur du FSL, notamment en termes de plafond de ressources qui est fixé sur la base du RSA

soCLE majoré de 45%.

Le FSL s'inscrit dans le cadre d'un plan d'aide coordonné et organisé en lien avec la famille et les partenaires susceptibles d'intervenir. Le FSL peut venir en complément des dispositifs de droits légaux (CAF, CGSS, garanties loyer...) et/ou autres aides potentielles (CCAS, associations...).

Les frais liés à l'accès au logement :

- Le dépôt de garantie : 1 mois de loyer hors charges
- Le 1^{er} mois de loyer : en proportion du temps écoulé
- 2^{ème} mois de loyer : une aide financière au paiement du résiduel du 2^{ème} mois de loyer peut être accordée, sur avis motivé du travailleur social
- 3^{ème} mois de loyer : une aide financière au paiement du résiduel du 3^{ème} mois de loyer peut être accordée aux personnes victimes de violence, sur avis motivé du travailleur social
- Les frais d'agence, d'assurance locative, d'ouverture de compteur : la prise en charge des frais d'agence ne peut excéder

50% du coût réel et le montant cumulé de l'aide portant sur ces différents frais ne peut dépasser 500€

- L'achat de mobilier de première nécessité (cuisinière, réfrigérateur, tables et chaises, lits et literie).

Cette aide ne concerne que les personnes :

- sortant de logement indigne ou squat, sans hébergement fixe, ou sans domicile fixe,
- hébergées en situation de rupture familiale devant faire face aux frais d'hébergement et aux frais d'accès,
- victimes de violence n'ayant pas pu récupérer leur ancien mobilier.

Le montant plafond de la subvention est de 1 500€ par ménage. L'aide n'a

pas vocation à remplacer l'ancien mobilier.

Les aides liées au maintien dans le logement :

Résorption des impayés de loyer : aide accordée sous forme de subvention égale au maximum à 4 mois de loyer charges comprises. Les aides sont accordées sous réserve que les ménages reprennent le paiement mensuel, depuis au moins 2 mois consécutifs de leur loyer ou loyer résiduel théorique et lorsqu'ils sont bénéficiaires d'une allocation de logement respectant la procédure d'impayés mise en œuvre par la CAF. Un accompagnement social est systématiquement prescrit.

Les mesures d'Accompagnement Social Liées au Logement :

L'ASLL est une mesure d'accompagnement social spécialisé, menée par un travailleur social dédié. Il s'adresse à tous types de publics en hébergement temporaire ou en diffus. Il s'agit d'un accompagnement visant à l'accès ou au maintien dans le logement de manière durable. La mise en œuvre est confiée à des structures agréées, conventionnées et financées par le Département.

Instruction de la demande

La demande d'aide, qui précise la situation familiale, la situation financière (ressources, charges et frais divers), la situation sociale, la situation par rapport au logement,

les motifs de l'impayé, les difficultés à faire face aux paiements, le projet d'insertion socio-professionnel, le plan d'aide... est instruite selon la procédure suivante :

- 1- La saisine du FSL est effectuée par écrit par un travailleur social et est accompagnée d'une évaluation sociale. Pour les ménages allocataires de la CAF, salariés ou indemnisés par l'ASSEDIC, le service social compétent est celui de la CAF. Pour les autres ménages, c'est celui du Département. Le FSL est aussi saisi par les travailleurs sociaux des Communes (CCAS) et des associations ayant en charge l'accompagnement social.
- 2 - Le gestionnaire du FSL procède à l'étude administrative du dossier transmis par le travailleur social

3- La Commission Technique du FSL se prononce sur l'octroi des aides.

L'aide aux impayés d'eau, d'électricité et de téléphone :

L'aide a pour objet d'apporter un soutien financier aux ménages en situation de pauvreté et rencontrant des difficultés pour préserver leur accès à la fourniture d'eau, d'électricité ou de téléphone fixe. L'aide est plafonnée à 80% du montant de la dernière facture réelle ou estimative (y compris les arriérés), dans la limite des plafonds ci-dessous.

Le montant de la facture doit être supérieur à 50€. Le ménage doit avoir effectué un paiement à hauteur de 20% à minima de la facture (hors arriérés).

■ L'aide à l'accession à la propriété du parc locatif social

L'objectif de la Collectivité est d'aider les familles ou les personnes à revenus modestes à accéder à la propriété grâce à un plan de financement des ménages dans le cadre d'une accession à la propriété chez un bailleur social ayant signé une convention avec le Département.

Pour qui ?

Tout locataire, ou ses ayants droits, actuellement logé dans le parc social ancien (âge de plus de 10 ans) et dont le logement est mis en vente par le bailleur.

Combien ?

Montant maximum : 6 000€/ménage. Ce montant ne peut dépasser 20% du coût total de l'acquisition du logement. Aide cumulable avec l'ensemble des aides publiques. En cas de revente du bien dans un délai inférieur à 10 ans, l'aide départementale devra être remboursée intégralement.

Conditions d'éligibilité :

- > Le locataire en titre doit être à jour du paiement de son loyer et de ses charges, occuper à titre de résidence principale un logement locatif social, être accédant pour la 1ère fois à la propriété.

- > Au même titre que le locataire, l'ayant droit, pour prétendre à cette aide, doit être accédant pour la 1ère fois à la propriété.

Contact pour cette demande :

Direction de l'habitat

34 rue Notre Dame de la Source - 97400 Saint Denis

0262.23.56.00 - dhabitat@cg974.fr





■ Le soutien de la production de logements sociaux

Le Département poursuit depuis des années sa démarche de garantie d'emprunt pour des logements sociaux. Dans le cadre du financement de la construction de ces derniers, l'ensemble des acteurs peut être appelé à garantir les emprunts contractés par les bailleurs auprès de la Caisse des Dépôts



Le Département et le RSA

Le Département consacre chaque année plus de la moitié de son budget d'Allocation Individuelle de Solidarité au Revenu Solidarité Active (RSA) soit pour 2018 une dépense de plus de 597 M€ pour 98 182 foyers en octobre 2018*.

Vous n'avez aucune ressource ou vos ressources sont faibles ?

Le RSA les complètera afin de vous garantir un revenu minimal. Pour y avoir droit :

- vous êtes âgé de plus de 25 ans ou pas de condition d'âge
- vous êtes enceinte et si vous avez déjà au moins un enfant à charge
- vous êtes parent isolé sans ressource, ni pension alimentaire
- vous habitez en France de façon stable

- vous êtes français ou ressortissant de l'Espace économique européen ou Suisse et vous justifiez d'un droit au séjour, ou vous êtes ressortissant d'un autre pays et vous séjournez en France de façon régulière depuis au moins 5 ans (sauf cas particuliers). Vous devez prioritairement faire valoir vos droits à l'ensemble des autres prestations sociales (allocation chômage, retraite, ...) auxquelles vous pouvez prétendre

Pour en bénéficier :

Vous pouvez vous renseigner directement à la CAF ou faire une demande sur le site internet de la CAF.

Le Département et le RSO

En 2018, la collectivité a dépensé pour le revenu de solidarité (RSO) près de 35 M€ pour 5 895 bénéficiaires (données CAF au 30/11/2018). Le RSO est un dispositif qui est appliqué exclusivement dans les DOM (hors Mayotte) et Saint Pierre et Miquelon. Il permet à des personnes âgées d'au moins 55 ans de percevoir une allocation sous conditions :

- qu'elles s'engagent à quitter définitivement le marché du travail et de l'insertion ;
- avoir été depuis 2 ans au moins bénéficiaires du RSA en n'ayant exercé aucune activité professionnelle.
- Le bénéficiaire peut percevoir l'allocation jusqu'à 65 ans : il doit ensuite faire valoir ses droits à la retraite.

Pour en bénéficier, les personnes peuvent se renseigner directement à la CAF ou en faire une demande sur son site internet. Le montant du RSO est de 518,90€.

et Consignations (CDC). Cette garantie peut être accordée jusqu'à 100% du volume des prêts accordés par la CDC et est assortie d'un quota réservataire (20% du nombre de logements).

Objectif

Garantie départementale au financement de la construction de logements sociaux par les bailleurs sociaux tels que HLM ou SEM.



Personnes âgées & porteuses de handicap

Favoriser le bien vieillir des seniors et améliorer l'autonomie des porteurs de handicap

À La Réunion, le nombre de personnes en situation de handicap ainsi que celui des personnes âgées s'accroît. Le Département de La Réunion souhaite renforcer la solidarité en élaborant un Plan Senior ambitieux. Il vise à apporter des réponses concrètes adaptées aux besoins et aux attentes de ce public dans le cadre d'une démarche partenariale soutenue.

■ L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

Aide financière versée par le Département, cette allocation permet aux personnes âgées, de bénéficier des aides et services nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie. Le bénéficiaire a donc la possibilité de devenir employeur d'une aide à domicile (emploi de gré à gré) ou de recourir à un service prestataire.

Pour qui ?

Les personnes âgées de 60 ans et plus, demeurant à leur domicile ou hébergées (établissement ou accueil

familial), dont la perte d'autonomie est évaluée par des équipes médico-sociales du Département. Cette perte d'autonomie est classée en plusieurs groupes (« GIR ») qui ouvrent droit à un plan d'aide personnalisé.

15 443

Nombre de bénéficiaires de l'APA en 2017

■ L'aide ménagère

L'âge et les problèmes de santé, le handicap, peuvent entraîner des difficultés à gérer son quotidien. Le Département a prévu une aide sociale sous forme d'aide ménagère, une aide qui facilite le maintien à domicile.

Pour qui ?

Les bénéficiaires sont les personnes âgées de plus de 65 ans ou les personnes en situation de handicap (80%) qui vivent seules ou avec une personne qui ne peut les aider (évaluation faite par les services Actions de santé du Département).

Les conditions

- Les ressources doivent être inférieures au plafond d'attribution du minimum vieillesse (en 2017, 803,20€ pour une personne seule et 1 246,97€ pour un couple).
- Au-delà de ce plafond, les personnes âgées ou en situation de handicap peuvent bénéficier de l'aide ménagère facultative du Département si toutefois elles n'émergent pas à une aide ménagère facultative servie par un autre organisme (CGSS par exemple).

Comment l'obtenir ?

La demande doit être déposée auprès des services de l'Aide Sociale aux Adultes (ASA) de votre lieu de résidence. Attention : l'aide ménagère n'est pas récupérable sur la succession et n'est pas soumise à l'obligation alimentaire. Elle n'est pas cumulable avec l'APA, mais peut l'être sous conditions avec la PCH.

3140

nombre de personnes ayant bénéficié de l'aide ménagère en 2017



■ L'aide sociale à l'hébergement (ASH)

Toute personne âgée qui ne dispose pas de ressources suffisantes pour payer ses frais d'hébergement peut solliciter cette aide. Elle lui permet de couvrir en partie les frais liés au séjour en établissement.

Critères d'attribution

La personne de plus de 65 ans (ou 60 ans si reconnue inapte au travail), résidant en France de façon stable et régulière et qui ne peut régler intégralement les frais d'hébergement, peut faire une demande d'aide au Conseil départemental. Ce dernier sollicitera les débiteurs alimentaires (enfants, petits-enfants etc.) pour qu'ils règlent ces frais à hauteur de leur capacité contributive. Le Département a décidé de limiter l'obligation alimentaire aux enfants. S'il n'existe pas d'obligés ou qu'il reste une part à régler, la Collectivité intervient en réglant le solde à l'établissement ; le résident conservera un minimum de 10% de ses ressources comme argent de poche, le reste sera versé à l'établissement d'accueil. L'ASH ne peut être attribuée que pour un hébergement en EHPA, EHPAD, USLD ou autre organisme (CGSS par exemple).

Qu'est ce que l'Obligation alimentaire ?

Les descendants ont l'obligation d'aider leurs ascendants qui ne sont pas en mesure d'assurer leur subsistance (nourriture, vêtements, logement, santé...). Cette obligation, dite obligation alimentaire, se traduit par une aide, en nature ou matérielle, qui varie en fonction des ressources de l'enfant et du parent.

■ L'obligation alimentaire

Les bénéficiaires de cette aide sont les personnes âgées de plus de 65 ans qui vivent seules ou avec une personne qui ne peut les aider (évaluation par les services Actions de Santé du Département).

Qui sont les obligés alimentaires ?

L'obligation alimentaire est due réciproquement entre :

- les époux
- l'enfant et ses ascendants (père, mère, grands-parents...)
- les membres de la famille en ligne directe (belle-fille, gendre, beau-père, belle-mère)
- l'adopté et l'adoptant, y compris en cas d'adoption simple.

Le Département a décidé de ne solliciter que de manière exceptionnelle la participation des petits-enfants.

■ Une aide pour l'hébergement temporaire

L'aide sociale à l'hébergement temporaire permet de couvrir en partie les frais liés à votre accueil, limité à 3 mois au cours de l'année civile, dans des structures spécifiques d'hébergement conventionnées.

Les bénéficiaires

L'aide sociale à l'hébergement temporaire peut vous être accordée selon certaines conditions d'âge, de résidence, et de ressources si :

- vous avez plus de 60 ans
- vous résidez à La Réunion depuis plus de 3 mois
- vous êtes étranger, vous devez disposer d'un titre de séjour en cours de validité
- vous avez moins de 60 ans et que vous êtes en situation de handicap, vous pouvez, dans certaines conditions, bénéficier d'un hébergement temporaire soit dans les établissements conventionnés, soit dans des établissements spécifiques pour personnes handicapées.

Votre participation

En cas d'admission à l'aide sociale pour un hébergement temporaire, une participation financière est mise à votre charge. Elle varie selon l'importance de vos revenus et est fixée par la commission d'admission à l'aide sociale.

Comment faire ?

Pour retirer le formulaire et déposer les demandes d'aide sociale à l'hébergement, vous pouvez vous adresser au CCAS de votre lieu de résidence.



■ La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Elle permet de compenser le handicap du bénéficiaire en lui permettant de se maintenir à domicile. La PCH peut prendre en charge, selon des conditions spécifiques des aides humaines, des aides techniques, des aménagements du domicile, du véhicule et surcoût résultant du transport, des charges spécifiques ou exceptionnelles, et enfin, des aides animalières.

Pour qui ?

La PCH s'adresse aussi bien aux adultes qu'aux enfants. La limite d'âge pour solliciter la PCH est fixée à 60 ans. Toutefois, la loi prévoit des dérogations.

Combien ?

Le nombre d'heures est attribué en fonction de la situation du demandeur. Les jalons sont de 10h par mois pendant 6 mois et modulables en fonction de la situation du demandeur et du budget annuel. Une participation horaire est laissée à la charge du bénéficiaire. Le montant de l'aide varie en fonction du choix de mode d'intervention.

Comment ?

La demande doit être faite auprès de la Maison Départementale des Personnes

Handicapées (MDPH) ou du CCAS ou du CIAS. Le Département est uniquement l'organisme payeur. L'instruction des demandes est réalisée par la MDPH.

Contact Info

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

- 13 rue Fénélon
BP 60183
97 464 Saint-Denis Cedex
- 13 rue Archambaud
97 410 Saint-Pierre
N° vert : 0 800 000 262

La Réunion, un contexte particulier :

- un vieillissement rapide de sa population : doublement des plus de 75 ans d'ici 2020 (41 800 en 2020 contre 27 760 en 2010)
- une population dépendante croissante (26 700 en 2030 contre 13 200 en 2010)
- une grande précarité financière (42% des plus de 65 ans vivent en-dessous du seuil de pauvreté et 30% des 60 ans et plus vivent avec le minimum vieillesse : la pauvreté augmente avec l'âge).

■ Maisons de retraite : une solution sûre pour les plus fragiles

Évidemment, c'est toujours mieux d'être chez soi qu'en maison de retraite, mais peut arriver un moment où la solitude pèse, où la perte d'autonomie pose des difficultés pour

tous les actes de la vie quotidienne et où l'on ne peut rester seul à la maison, sans aide et sans compagnie. La maison de retraite est la bonne alternative dans ce cas.

Comment faire une demande de prise en charge ?

Constituer une demande d'aide sociale aux personnes âgées pour la prise en charge des frais d'hébergement auprès du service de l'Aide Sociale aux Adultes (ASA) de votre secteur d'habitation.

La démarche

- Prendre rendez-vous pour visiter, comparer les établissements (avec la personne âgée si possible)
- Évaluer la proximité de la famille et de l'entourage pour les visites.
- Évoquer les aspects financiers (budgets/coûts)
- Prendre connaissance de tous les éléments de la vie sociale : avantages et contraintes, règlement intérieur de l'établissement.
- Remplir un dossier d'admission avec son médecin traitant et rencontrer le médecin de l'établissement.



■ L'accueil de jour : pour l'autonomie des personnes âgées et le confort des aidants

L'accueil de jour de la personne âgée dépendante atteinte de la maladie d'Alzheimer, ou de troubles apparentés, permet de garder des liens sociaux et aux aidants de souffler un peu. Cet accueil de jour se fait dans des établissements dédiés. Ces établissements peuvent être autonomes ou rattachés à une structure telle qu'une maison de retraite, un EHPAD. Il s'agit d'accueillir pour une ou plusieurs journées ou demi-journées par semaine, des personnes âgées vivant à leur domicile.

- EHPAD Clovis Hoarau : 12 places
- EHPAD Asteria : 12 places EST
- Résidence Marie-Françoise Dupuis : 14 places
- Accueil de jour itinérant : 14 places

Bon à savoir

Lorsque l'accueil de jour s'adresse à

des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, l'objectif principal est de préserver, de maintenir, voire de restaurer l'autonomie des personnes atteintes de troubles cognitifs, et de permettre une poursuite de la vie à domicile dans de meilleures conditions, pour elles et pour leur entourage.

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne âgée de 65 ans (ou de 60 ans en cas d'invalidité au travail), peut bénéficier selon la loi de l'aide sociale pour l'accueil de jour.

Il existe 6 accueils de jour pour 82 places autorisées, réparties comme suit :

SUD

- EHPAD Bois d'Olive : 15 places
- EHPAD Ravine Blanche : 15 places



■ Les Maisons d'Accueillants Familiaux (MAF) : un dispositif ambitieux pour le bien-être des séniors

Devant l'accroissement du nombre de personnes âgées (100 000 en 2010 et 225 000 prévues en 2030) il est nécessaire d'accroître les capacités d'accueil en diversifiant le mode de prise en charge dans un lieu sécurisé. Le Département met en place un nouveau dispositif : les Maisons d'Accueillants Familiaux (MAF). Leur création permet de résoudre en partie cette problématique, tout en répondant aux situations d'urgence, à l'accueil temporaire ou à plein temps.

Les caractéristiques

> Dans un local dédié, deux ou quatre accueillants familiaux assurent l'accueil de 16 personnes au plus, âgées ou en situation de handicap. Ces accueillants familiaux agréés par le Département sont salariés par un organisme de droit privé ou de droit public.

> Les prestations offertes sont complétées par celles d'une équipe

mobile, formée de personnes recrutées dans le cadre du service civique et dont la mission principale est d'assurer le lien intergénérationnel et de lutter contre l'isolement des personnes âgées.
> Les MAF accueillent des personnes de 60 ans et plus, vivant seules à domicile et ne souhaitant pas y rester, dans un cadre de vie sécurisant et chaleureux qui met en avant le « bien vivre Réunionnais ».

Prévisions et projets

Le Département compte créer a minima une MAF dans chaque micro région. Au 1er septembre 2017, trois projets ont été validés par le Conseil départemental dont deux projets portés par le CCAS :

• Saint-André :

- un projet de MAF urbaine de 12 places à Cambuston avec ouverture prévue fin 2019
- une MAF rurale de 16 places à la Rivière du Mât les Bas, ouverte depuis

le 24 octobre 2018

- du Tampon pour une MAF de huit places, ouverture prévue en 2020.

À ce jour, 3 060 places sont ouvertes en faveur des personnes âgées (accueil familial et établissements).

Si vous souhaitez mettre vos compétences au service des personnes âgées au sein d'une MAF, rapprochez-vous de la Direction de l'Autonomie : 0262.90.35.44.

À ce jour, 1 664 places sont ouvertes en établissement en faveur des personnes âgées (EHPAD, EHPA, accueil de jour, USLD). Ces places se répartissent comme suit :

- 1 340 places ouvertes en EHPAD (dont 1 234 places habilitées à l'aide sociale)
- 224 places d'EHPAD restent à ouvrir
- 147 places ouvertes en EHPA (dont 48 habilitées à l'aide sociale), 24 places en cours d'installation
- 82 places ouvertes en accueil de jour, 14 places en cours d'installation
- 95 places d'USLD.



■ Le « Pass Loisirs » : l'accès aux loisirs pour tous !

Afin de favoriser l'accès aux loisirs des personnes porteuses de handicap, le Conseil départemental de La Réunion a initié, en 2003, le Pass Loisirs. Ce dispositif est un véritable succès.

À qui s'adresse-t-il ?

- Titulaires de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH)
- Titulaires de la pension d'invalidité de catégorie 2 et 3
- Enfants titulaires de l'Allocation Éducation Enfant Handicapé (AEEH)
- Personnes âgées de 60 ans et +,

n'émergeant plus à l'AAH pour une pension d'invalidité

- Personnes de 60 ans et +, n'émergeant plus à une Pension d'Invalidité de catégorie 2 ou 3 pour une pension d'invalidité

Ses caractéristiques ?

- Une aide individuelle de 270€ chaque année, versée sous forme de chèques nominatifs
- Un chèque Pass Loisirs = 5€
- Chaque bénéficiaire reçoit pour l'année 2 carnets de 27 chèques
- Attribution sur 3 ans depuis 2013

Où se renseigner ?

Les Services d'Aide Sociale aux Adultes :

ASA Nord : 0262.28.98.28

ASA Sud : 0262.96.90.70

ASA Est : 0262.40.71.00

ASA Ouest : 0262.55.47.47

■ Le « Chèque Santé » : pour un meilleur accès aux soins

Afin de favoriser l'accès aux soins, le Conseil départemental de La Réunion a initié, il y a quelques années, un dispositif innovant : « le Chèque Santé ».

Qu'est-ce que c'est ?

- Il s'agit d'une aide financière individuelle d'un montant de 30€ par mois, accordée pour une durée de trois ans
- L'aide est allouée sous forme d'une lettre-chèque, à faire valoir auprès de sa mutuelle ou de son assurance santé
- Elle est destinée à financer ou acquérir une complémentaire santé auprès d'un réseau de mutuelles et assurances santé, conventionné par le Département.

À qui s'adresse-t-il ?

Les personnes âgées de plus de 65 ans qui vivent seules ou avec une personne qui ne peut apporter l'aide sollicitée (évaluation faite par les services Actions de Santé du Département). Sont également concernées, les personnes âgées de 60 ans et plus, résidant à La Réunion et bénéficiaires de l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS).

Comment l'utiliser ?

- Comme moyen de paiement auprès des organismes de complémentaire santé partenaires conventionnés par le Département.
- L'aide, versée mensuellement à l'organisme désigné par le bénéficiaire, est déduite directement du coût de sa complémentaire santé.
- En 2018, les bénéficiaires ont eu le

choix parmi 19 prestataires affiliés sur toute l'île.

Comment l'obtenir ?

En s'adressant aux Services d'Aide Sociale aux Adultes du Département pour constituer un dossier de demande. Après validation du dossier, les bénéficiaires se verront remettre une lettre-chèque à leur domicile ou dans leur établissement.



■ Le « Pass Transport » : vers un peu plus d'autonomie

Afin de favoriser la mobilité des personnes porteuses de handicap, le Conseil départemental de La Réunion a mis en place, en 2006, le « Pass Transport ».

Pour qui ?

- Les personnes âgées de 60 ans et plus, demeurant à leur domicile ou hébergées (établissement ou accueil familial), dont la perte d'autonomie est évaluée par des équipes médico-sociales du Département, au moyen d'une grille validée au niveau national. Cette perte d'autonomie est classée en plusieurs groupes ou « GIR » qui ouvrent droit à un plan d'aide personnalisé. Les enveloppes

maximales attribuables à chaque groupe ou « GIR » sont fixées chaque année au niveau national.

- Les Pass Transport sont destinés aux adultes porteurs de handicap justifiant d'une reconnaissance de la Commission des Droits et de l'Autonomie pour les Personnes Handicapées (CDAPH) et ne nécessitant pas de véhicule adapté (ex : A.A.H, carte stationnement, carte priorité, RQTH, Carte invalidité, GIC..)

Ses caractéristiques ?

- Une aide individuelle de 300 € pour l'année, versée sous forme de chèques nominatifs.

- Un chèque Pass Transport = 3€
- Chaque bénéficiaire reçoit donc pour l'année 2 carnets de 50 chèques.
- Depuis 2013, le Pass Transport est attribué pour 3 ans.

Comment l'utiliser ?

Comme moyen de paiement auprès de taxiteurs agréés par le Département (222 taxiteurs affiliés en 2018 répartis sur toute l'île) et auprès du réseau Car Jaune.

Où le récupérer ?

Direction de l'Autonomie

2 rue de la Source
Cellule PASS
Tél. : 0262 90 37 90
Courriel : pass@cg974.fr

■ La Journée Départementale des Personnes Âgées (JDPA)

Organisée chaque année, cette journée conviviale regroupe près de 12 000 personnes venant de toute l'île. Cette manifestation est également l'occasion d'informer ce public sur les dispositifs mis en place par la Collectivité. « La journée départementale des personnes âgées est le témoignage concret du dynamisme de nos solidarités, et de notre volonté de continuer à œuvrer pour une politique du « bien vieillir durable » a indiqué Cyrille Melchior.

Le Département aide les associations !

Chef de file de l'action sociale, le Département est un partenaire attentif et régulier du monde associatif œuvrant dans le domaine de l'action en faveur des personnes âgées et en situation de handicap, dont il connaît la créativité et la vitalité exceptionnelles.

À ce titre, la Collectivité a mis en place un cadre d'intervention volontariste en faveur des associations mettant en œuvre des actions innovantes pour ce public cible.

Ainsi, dans un contexte budgétaire peu favorable, près de 415 140€ sont



engagés afin de soutenir 170 clubs et 27 associations de personnes âgées, 18 associations de personnes en situation de handicap.

L'aide départementale aux associations à caractère social concerne :

- Les associations œuvrant en faveur des personnes âgées pour leur initiative autour de projets destinés à faciliter l'autonomie, rompre

l'isolement et prévenir la perte d'autonomie

- Les associations patriotiques dont l'objet est d'œuvrer en faveur des anciens combattants pour l'organisation de cérémonies de commémorations, de manifestations de loisirs et l'attribution d'aides d'urgence
- Les clubs de 3^{ème} âge pour l'organisation de manifestations festives et de loisirs.

■ Des aides gérées par des services de proximité

La mise en œuvre opérationnelle des politiques départementales en faveur des personnes âgées est réalisée essentiellement sur les territoires par les services d'Aide Sociale aux Adultes (ASA) et les services des Actions de Santé.

Les 4 services ASA du Département ont pour missions de :

- mettre en œuvre les prestations sociales en faveur des personnes âgées
- informer, orienter et apporter conseils aux usagers.

Les 10 services des Actions de Santé se composent d'équipes pluridisciplinaires et ont pour missions de :



- préserver le vivre à domicile dans les meilleures conditions possibles et prévenir la perte d'autonomie ou l'aggravation de la dépendance par une prise en charge adaptée

- réaliser l'évaluation médico-sociale des conditions de vie des personnes âgées afin d'établir un projet de vie et d'élaborer un plan d'aide personnalisé
- évaluer les besoins de l'aidant

L'activité des services des Actions de santé se traduit par :

- des entretiens, qui peuvent déboucher sur des aides et/ou des accompagnements médico-sociaux. Les entretiens se déroulent majoritairement sous forme téléphonique (49%) et de visites à domicile (4 %) et au bureau (10%)
- des visites à domicile pour l'évaluation de la dépendance (demandeurs d'APA et d'Aide-Ménagère).

Académie des Dalons

VIVRE ET AGIR



- Vous êtes âgés de 18 à 25 ans révolus
- Vous êtes en perte de repères, de confiance et souhaitez exprimer vos potentialités
- Vous êtes volontaires et motivés, désireux d'améliorer vos connaissances et vos compétences
- Vous voulez construire un projet professionnel et vous ouvrir à de nouvelles perspectives d'avenir

REJOIGNEZ L'ACADÉMIE
DES DALONS

ACCOMPAGNÉS ET COACHÉS,
VOUS DEVIENDREZ **ACTEURS**
DE VOTRE VIE SOCIALE ET
PROFESSIONNELLE

RENSEIGNEMENTS

Site du Bernica

16 chemin de l'Auberge, 97434 Saint-Paul
Tél. : 0262 91 79 81

Site de la Plaine des Cafres

26 rue Saint-Etienne, parking 23, 97418 Le Tampon
Tél. : 0262 71 28 58

Direction de l'Accompagnement social et de la Jeunesse

3 rue de la Fraternité, ZAC Triangle 97490 Sainte-Clotilde
Tél. : 0262 94 29 29

www.departement974.fr

Le Département aux côtés des Réunionnais

Bienvenue au



Posé au cœur de la station balnéaire de Saint-Gilles, le Village de Corail bénéficie d'un emplacement idéal, proche du lagon, avec un accès direct à la plage. Placé à proximité des commerces et de la zone de loisirs de l'Ermitage, il offre l'une des plus grandes façades maritimes d'hébergement touristique de la côte Ouest.

- 🍴 **Restaurant « Le Veloutier »** pour découvrir la cuisine variée et parfumée de la gastronomie réunionnaise !
- 🌴 **Bar « Le Perroquet »** ouvert tous les jours et lors des animations en soirée, pour déguster les précieux cocktails créoles. Savourez les gaufres, les bouchons, les glaces et friandises !

🌊 **Dormez bercé par le lagon et la brise dans les filaos à partir de 53 € !**

- 129 studios (25m²) offrant : une chambre climatisée à 2 lits avec possibilité de lit supplémentaire, salle de douche avec WC séparés, varangue, coin repas avec kitchenette équipée ouvrant largement sur le parc
- Deux cabanes à partir de 99 € !

Pour des vacances insolites sous un soleil radieux en bord de mer, deux cabanes, l'une perchée pour 2 personnes, l'autre d'une capacité de 4 personnes disposant de son jacuzzi privatif, accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) proposent de vivre des moments d'exception. Elles ont chacune une kitchenette et une terrasse.

🌴 **Les séjours « Spécial Séniors 2019 » à partir de 225 € par personne !**

Nos formules « tout compris » : hébergement, restauration, animations et transport.

- Un séjour en pension complète.
- Un bus vous récupère dans les principales villes de l'île.
- Des séjours de 3 à 5 nuits vous sont proposés comprenant un programme d'animations susceptible d'évoluer (excursions, aquagym, soirée animée, cours de danse et d'art floral, jeux de société...).

Réservation au
0262 24 29 39

www.villagecorail.re

DÉPARTEMENT
DE LA
Réunion